Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260618-D2026_031-DE

Désignation titulaire et suppléant conseil portuaire

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

D2026-031

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Date de convocation :
12 JUIN 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents ayant donné un pouvoir : 2
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1
Secrétaire de séance :
Nelly SEVESTRE

POUVOIRS

Baptiste RONCIN à Marie PARIS
Emilien LOYER à Anthony DE BOÜARD

VOTES

Pour : 14

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Baptiste RONCIN
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO

Contre :

Abstention :

-

Le port de Folleux est géré par la société publique locale de la compagnie des ports du Morbihan. La commune est donc actionnaire de cet organisme et a désigné Monsieur le Maire comme membre titulaire pour siéger au conseil d'administration.

Le port de Folleux étant situé sur la commune de Béganne il s'agit de désigner deux référents élus qui siègeront au conseil portuaire pour le port de Folleux afin d'accompagner la compagnie des ports dans la gestion de ce site, et avoir une réflexion sur les différents aménagements qui seront proposés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la désignation de M. Anthony DE BOÜARD comme titulaire au conseil portuaire et Florent PEDRON en tant que suppléant

Autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Nelly SEVESTRE

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.